



REGLEMENT INTERIEUR **du RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

1. ADMISSIONS

Le restaurant scolaire municipal est ouvert aux enfants des écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire Dominique Vincent.

L'accès est **réservé aux enfants scolarisés à la journée, ayant un dossier d'inscription validé et dans la limite des places disponibles.**

Pour chaque année scolaire, la famille devra déposer un dossier d'inscription au Pôle Enfance Jeunesse. Pour être admis, la famille devra être à jour de ces règlements de l'année scolaire précédente.

2. INSCRIPTIONS

Les familles désirant bénéficier du service de restauration scolaire pour leur(s) enfant(s) doivent les inscrire par le biais du dossier unique d'inscription. Celui-ci est disponible sur le site internet de la commune, à l'accueil du Pôle Enfance Jeunesse et envoyé par mail aux familles en mai pour l'année suivante. Une inscription en cours d'année est possible.

3. FREQUENTATION

Lors de l'inscription, les familles peuvent définir le rythme de fréquentation de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire municipale. Elle peut-être régulière ou occasionnelle. Tout changement de date, annulation ou ajout de repas doit être stipulé au Pôle Enfance Jeunesse **par écrit, au plus tard le jeudi avant 17 h pour l'ensemble de la semaine suivante.**

Dans le cas d'une fréquentation définie mensuellement, le planning de présence de l'enfant doit parvenir au Pôle Enfance Jeunesse par écrit (mail ou courrier) au plus tard le 20 de chaque mois précédent.

Les enfants confirment leur présence le matin lors de l'appel fait en classe.

4. REGLEMENT DES REPAS :

Les repas sont payables en fin de mois pour le mois écoulé.

En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le coût du repas sera dû.

En cas de présence non signalée dans le délai imparti, une pénalité financière sera appliquée. Ce tarif est fixé par décision du Maire.

En cas de maladie, les parents doivent avertir le Pôle Enfance Jeunesse dans les plus brefs délais. Sur présentation d'un certificat médical, les repas à partir du 2^{ème} jour d'absence ne seront pas facturés. Dans tous les cas, le 1^{er} jour d'absence restera dû.

En cas d'absence d'un enseignant, si les parents gardent leur enfant à la maison, le Pôle Enfance-Jeunesse doit être averti dans la journée pour que le repas ne soit pas facturé.

La facture sera envoyée aux parents tous les mois et devra être réglée auprès du Pôle Enfance Jeunesse par chèque (à l'ordre de ALSH Champagne), espèces, paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement automatique pour les parents ayant fait le choix de ce mode de règlement. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais seront répercutés sur la prochaine facture.

L'encaissement se faisant par la Trésorerie, c'est cette dernière qui se chargera de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites en cas de retard.

En cas de difficultés de paiement, il convient de prendre contact avec le Pôle Enfance-Jeunesse afin d'étudier les modalités de délai de règlement.

5. AIDE AUX FAMILLES

Une aide du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) peut être accordée aux familles champenoises en fonction de leurs revenus et de leur situation familiale. Cette aide sera déduite du prix du repas.

6. REPAS

Les repas sont livrés par une société spécialisée dans la restauration collective.

La mise en place d'un self au restaurant scolaire pour les élèves de l'école élémentaire a pour but de faciliter l'échelonnement des repas et permettre aux enfants de déjeuner à leur rythme. Les élèves de maternelle sont, quant à eux, servis à table.

Les menus sont affichés à l'entrée du groupe scolaire. Ils sont également communiqués sur le site Internet de la commune www.mairie-champagne-mont-dor.fr et envoyés par mail aux parents.

Des repas spéciaux peuvent être proposés. Si ces repas adaptés sont nécessaires et possibles, ils **doivent être prévus à l'inscription.**

Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sur le plan alimentaire : face aux normes particulières que nous devons respecter pour garantir la bonne prise en charge des enfants souffrant d'allergies alimentaires et face aux risques qu'elles représentent, **les parents devront fournir les repas des enfants concernés et s'acquitter du tarif spécifique PAI en vigueur.**

Les PAI sont élaborés par le médecin scolaire, sur demande du directeur d'école et d'après l'avis du médecin traitant.

Au cours du repas, aucun médicament ne sera délivré aux enfants par le personnel municipal, sans ordonnance et autorisation écrite de la famille, ou dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I.)

7. DISCIPLINE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation municipale, qui les prend en charge durant le temps de la pause méridienne. A la fin de celle-ci, ils sont de nouveau confiés à l'équipe enseignante à la réouverture de l'école.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ces camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus oralement et pourront être convoqués. Les mesures de renvoi sont signifiées aux familles par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les parents sont appelés à soutenir l'action éducative du personnel en faisant comprendre à leur(s) enfant(s) que le bien-être de tous passe par la bonne tenue de chacun.

Le matériel ou les objets détériorés ou cassés volontairement par un enfant seront facturés à la famille à leur valeur de remplacement.

En cas d'accident, les parents seront prévenus aux coordonnées fournies lors de l'inscription. En fonction de la gravité, les services de secours pourront être sollicités.

**Toute inscription au service du restaurant scolaire municipal
vaut acceptation du présent règlement intérieur.**